



PROGRAMME D'EXPLOITATION

VOLET ORGANISATIONNEL

05/09/2023

Ce document pose les principes organisationnels de la crèche.

Table des matières

PREFACE.....	2
Organisation de la crèche « Les hirondelles »	3
1 HISTORIQUE	3
2 BUTS	3
3 BASES LÉGALES.....	3
4 ORGANISATION.....	4
4.1 Organes responsables de l'Association.....	4
4.1.1 Compétences de l'Assemblée générale.....	4
4.1.2 Compétences du Comité.....	4
4.2 Direction.....	4
4.3 Personnel	4
4.3.1 Cahiers des charges	4
4.3.2 Formation	4
4.4 Le parent.....	4
5 ORGANIGRAMME.....	5
6 FINANCEMENT	6
6.1 Produits d'exploitation	6
6.2 Capital.....	6
6.3 Compte d'attente places privées.....	6
6.4 Recherche de fonds	6
6.5 Réserves insuffisantes	6
7 LIENS UTILES.....	7
8 CONCLUSION.....	7
9 REMARQUES.....	7

PREFACE

La crèche « Les hirondelles » se veut complémentaire à la vie familiale. Elle peut accueillir une vingtaine d'enfants. Elle offre aux enfants qui lui sont confiés, un cadre de vie où chacun trouve sa place dans un milieu de vie harmonieux et sain.

Le présent document a été rédigé de concert avec le comité et la direction de la crèche afin de tracer les lignes directrices propices à l'épanouissement de l'enfant.

Le volet organisationnel

– Règle les responsabilités, les modalités d'exploitation, le besoin en personnel ainsi que ~~et~~ le financement.

- *L'utilisation du genre féminin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.*
- *L'utilisation du terme « le parent » a été adopté pour désigner les représentants légaux des enfants.*

Organisation de la crèche « Les hirondelles »

1 HISTORIQUE

L'Association la crèche « Les hirondelles » a été créée par l'assemblée constitutive le 2 juin 2003. La crèche a ouvert ses portes le 1^{er} septembre de la même année ; elle répond à un besoin d'une population principalement pendulaire.

2 BUTS

Notre institution fournit des places d'accueil pour enfants en garantissant que les enfants pris en charge bénéficient d'un encadrement de qualité et soient stimulés de manière optimale dans leur développement.

Cette structure d'accueil extrafamilial vise à :

- Être accessible à tous,
- Permettre au parent de gagner un revenu lui assurant le minimum vital,
- Donner la possibilité au parent de concilier profession et famille
- Favoriser l'intégration sociale des enfants
- Promouvoir l'égalité des chances
- Permettre aux enfants de bénéficier de mesures d'intégration linguistique
- Accueillir des enfants présentant des besoins particuliers

3 BASES LÉGALES

Canton

- Décision d'admission dans le système des bons de garde dès le 01.08.2020 datée du 28.02.2020
- Ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF)¹ état au 01.01.2022
- Ordonnance de Direction sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (ODEJF)² état au 01.01.2022

¹ Se référer à l'OEJF

² Se référer à l'ODEJF

4 ORGANISATION

4.1 Organes responsables de l'Association

- Assemblée générale
- Comité
- Organe de contrôle

4.1.1 Compétences de l'Assemblée générale³

Les compétences de l'Assemblée générale figurent à l'art. 6 des Statuts de la crèche « Les hirondelles ».

4.1.2 Compétences du Comité⁴

Les compétences du Comité figurent à l'art. 7 des Statuts de la crèche « Les hirondelles ».

4.2 Direction⁵

La direction est responsable de la gestion opérative de la crèche. La Directrice et la Secrétaire-Caissière font partie de la direction.

La Directrice est responsable de tout ce qui est en relation avec le développement de l'enfant, la collaboration avec le parent, la gestion du personnel et l'organisation de la crèche. Elle est également la personne de référence à l'extérieur de l'institution.

La Secrétaire-Caissière est responsable de l'administration et des finances de la crèche.

4.3 Personnel

La dotation en personnel et les qualifications des collaboratrices sont adaptées aux besoins de la prise en charge des enfants ainsi qu'aux normes cantonales.

4.3.1 Cahiers des charges

Les cahiers des charges sont régulièrement adaptés au besoin de la crèche. Ils doivent également répondre aux exigences de la profession et aux normes cantonales.

4.3.2 Formation

Le personnel suit des cours de perfectionnement professionnels.

4.4 Le parent

En inscrivant leur enfant, il accepte le règlement d'organisation de la crèche⁶.

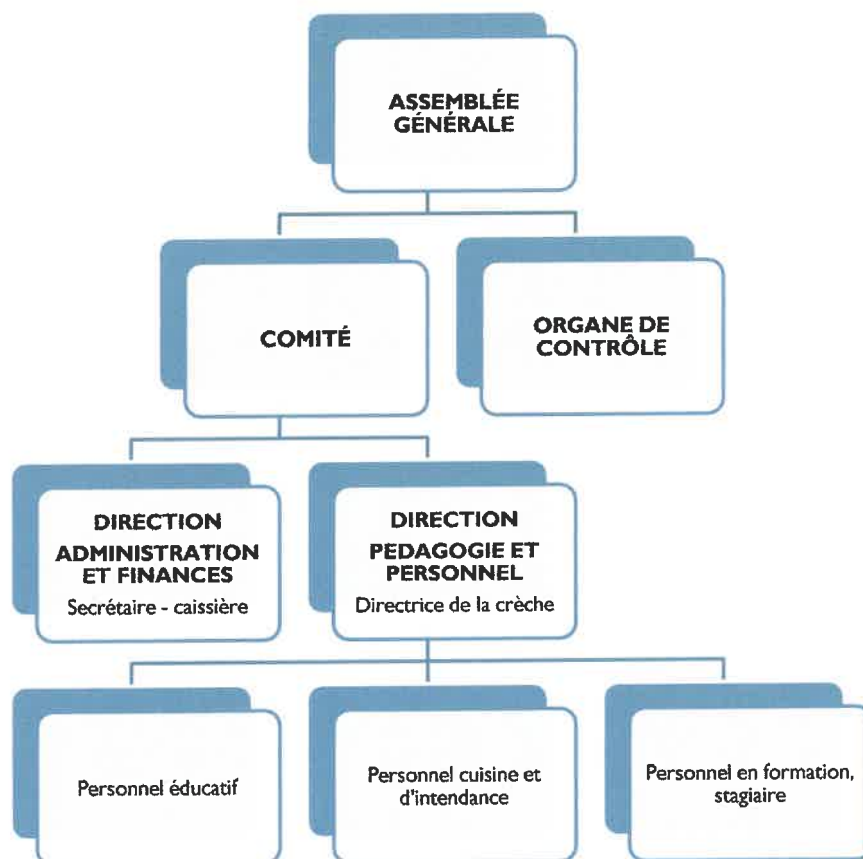
³ Se référer aux Statuts

⁴ Se référer aux Statuts

⁵ Cahier des charges : document destiné à usage interne

⁶ Se référer au règlement d'organisation de la crèche

5 ORGANIGRAMME



6 FINANCEMENT

6.1 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation de la crèche sont :

- Cotisations des membres,
- Contribution du parent,
- Contribution des pouvoirs publics,
- Dons, contributions et legs.

6.2 Capital

Le capital est alimenté par d'éventuels bénéfices composés de :

- Cotisations de membres,
- Bénéfice d'exercice.

Le déficit est couvert par le capital créé.

6.3 Compte d'attente places privées

D'autre part, le compte « compte d'attente places privées », alimenté avec les produits des places privées jusqu'à l'entrée dans le système des bons de garde, permet entre autres, selon son règlement⁷, de couvrir une partie du déficit budgété.

6.4 Recherche de fonds

Une recherche de fonds est lancée annuellement.

6.5 Réserves insuffisantes

Dans le cas où les réserves devaient s'avérer insuffisantes, une demande à la commune pour une aide de l'optimisation de la gestion de la crèche sera sollicitée.

Depuis sa création et jusqu'à aujourd'hui (juin 2003 – septembre 2023), les sources de financement ont été suffisantes pour exploiter et développer la crèche « Les hirondelles ».

⁷ Règlement du Compte d'attente des places privées : document destiné à usage interne

7 LIENS UTILES

- Crèche « Les hirondelles », pour consultation
 - De tous les documents nommés sous « se référer à-au... »
 - De tous les documents nommés sous [consultable sans restriction]

<http://www.creche-leshirondelles.ch>
- Accueil extrafamilial (Famille) Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale - Canton de Berne (SAP)

<http://www.gef.be.ch/gef/fr/index/famille/famille/familienergaenzendebetreuung.html>
<https://www.fambe.sites.be.ch/fr/guide-des-familles/prise-en-charge-denfants>
- Commune de Cortébert

<http://www.cortebert.ch/>
- kiBon

<https://kibon.ch/web/#/anmeldung>

8 CONCLUSION

Ce volet n'a pour but que de poser le cadre et les principes généraux de l'organisation de la crèche. Les références mentionnées en bas de pages sont partie intégrante de ce volet, leur usage est réservé à l'interne sauf mention contraire.

La Secrétaire-Caissière de la crèche a la tâche de maintenir le volet organisationnel à jour. Celui-ci est revu au minimum tous les 3 ans.

9 REMARQUES

Le programme d'exploitation, Volet organisationnel, est validé par le comité de la crèche.

Association de la crèche
« Les hirondelles »



Theres Bachmann
Présidente



Gloria Locatelli
Vice-présidente

ACTUALISATION

Établi et validé le	5 septembre 2023
Par	Comité de la crèche « Les hirondelles »
Remplace la version	23.06.2020
Motif d'actualisation	Adaptation : mise en conformité avec l'Ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF), état au 01.01.2023